



COMMUNIQUE DE PRESSE

17 avril 2008

La CGE : hostile à l'absorption de la Commission des titres d'ingénieur (CTI) par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)

Il est étrange qu'on puisse imaginer modifier ou, pire, abroger la loi du 10 juillet 1934 et l'article du code de l'éducation L642-3 autrement que par une nouvelle loi.

La perspective de l'absorption de la CTI par l'AERES soulève des questions qui touchent aux fondements de la formation des ingénieurs.

Contrairement à l'AERES, la CTI est paritaire : ses 32 membres se composent pour moitié de représentants du monde académique et d'acteurs socio-économiques. Cette dernière catégorie est elle-même paritaire avec 8 membres issus des branches professionnelles et 8 autres de grands syndicats d'ingénieurs français.

Contrairement à l'AERES, la CTI tient donc compte structurellement de l'avis des entreprises qui recrutent et de l'employabilité des diplômés. Cette spécificité nous est enviée au-delà des frontières : de nombreuses universités étrangères demandent l'accréditation de la CTI, car elle assure une bonne adéquation entre les formations et les besoins du secteur économique, mission totalement remplie par les grandes écoles d'ingénieurs depuis leur création. Il serait particulièrement inefficace pour la visibilité de nos formations d'ingénieurs de modifier en profondeur et sans mémoire l'organe qui a largement contribué depuis 1934 à leur qualité et à leur reconnaissance dans les entreprises tant françaises qu'étrangères.

La CTI doit donc rester indépendante de l'AERES, mais travailler en étroite collaboration avec cette dernière selon trois principes de base :

- 1 - l'AERES délègue toutes compétences à la CTI quant au dispositif général d'évaluation et d'habilitation des formations d'ingénieurs,
- 2 - l'AERES évalue les activités de recherche des écoles d'ingénieurs en partenariat avec la CTI, laquelle intègre les résultats de cette expertise dans l'évaluation globale des écoles d'ingénieurs,
- 3 - l'AERES conserve la responsabilité du processus d'évaluation et d'habilitation de tous les masters délivrés par les écoles d'ingénieurs (notamment en recherche).

Ce schéma devrait garantir l'indépendance de la CTI tout en favorisant un partenariat fructueux avec l'AERES.

La CTI doit par ailleurs disposer des **moyens budgétaires** nécessaires à son fonctionnement et à la qualité de ses travaux. La CGE est prête à participer à ce financement et appelle tous ceux, en particulier les branches professionnelles, qui apprécient la grande qualité des ingénieurs formés à la française, à contribuer à ce tour de table budgétaire, en complément de l'Etat, qui ne peut réclamer une évaluation de qualité et en même temps refuser d'accorder les moyens indispensables à celle-ci.

Enfin Christian Margaria, président de la CGE, s'étonne d'avoir reçu avant-hier midi à ce sujet un courrier de Jean-François Dhainaut, président de l'AERES, et que ce dernier se soit exprimé dans la presse le jour même sans la moindre concertation avec la CGE.

Contacts : Karima CHELBI, Noir sur Blanc (tél : 01.41.43.72.74 –
mél : kchelbi@noirsurblanc.com)
Brigitte POREE, Conférence des Grandes Ecoles (tél : 01.46.34.77.63 –
mél : brigitte.poree@ensmp.fr)